

CADES a.s.b.l. : Historique

20/02/18 : envoi d'un droit de réponse à l'article du 14/02/18 de la DH, intitulé Ligne à haute tension "illégal" à Aubange depuis 10 ans : Elia réagit !
20/02/18 : le Cabinet de Philippe Courard m'informe avoir soumis la question « santé » à la ministre Gréoli.
09/02/18 : communication de ces informations à RTBF info, Questions à la Une, Devoir d'Enquête, On n'est pas des pigeons, RTL-TVi, TV-Lux, le magazine Médor.
07/02/18 : Communiqué de presse du PS Philippe Courard : interpellation du Ministre Di Antonio qui promet enfin de trouver une solution.
31/01/18 : Article Jean-Luc Bodeux dans le Soir
12/10/17 : 10ème Assemblée générale CADES
21/06/2017 : courrier WikiLeaks
avril 2017 : communication d'informations au collectif de riverains confrontés au projet de nouveau tracé d'une ligne 2 x 150 KV sur le réseau Auvelais-Gembloux (contact JL Bastin)
08/02/17 : contact pris avec le journal Le Vif
11/01/17 : contact pris avec l'émission Devoir d'enquête de la RTBF.
11/01/17 : Courrier de rappel au Ministre Di Antonio.
10/11/16 : Réponse du Ministre Di Antonio aux communes, courrier très similaire à celui du 03/02/2016.
24/10/16 : la commune d'Aubange adopte à l'unanimité le point consistant à solliciter le ministre Di Antonio, idem pour la commune de Messancy.
28/09/16 : contact pris avec EU-Leaks via Mr Philippe Lamberts, Eurodéputé : pas de réponse.
22/09/16 : 9ème Assemblée Générale de CADES : décision de demander aux communes d'Aubange et de Messancy d'interpeler à leur tour le Ministre.
05/09/16 : nouveau courrier de rappel au Ministre Di Antonio
13/06/16 : courrier de rappel au Ministre Di Antonio, réponse le 16/06/16
03/02/16 : le ministre Di Antonio répond qu'il demande un rapport à son administration et nous tiendra informé.
29/11/15 : participation de CADES à la marche pour le Climat à Habay
18/11/15 : courrier aux Ministres Carlo Di Antonio et Maxime Prévot et demande de rencontre.
30/09/15 : 8ème Assemblée Générale de CADES
17/02/15 : rencontre avec Mr Delvaux d'IEW, qui se dit préoccupé mais ne donnera pas de suite à cette rencontre.
22/04/2014 : La Cour d'Appel de Liège rend un jugement comparable à celui de Première Instance, la demande est non fondée par absence de preuves. La notion de faute d'imprudence d'Elia n'est pas abordée.
10/04/2014 : 7ème Assemblée Générale de CADES
22/03/2014 : Gérard Schmidt et Patrick Hanff sont reçus au cabinet Henry. Le cabinet propose la réalisation d'une étude d'incidence préalable à une nouvelle demande de permis de bâtir, ce qui devrait permettre à la population de proposer des alternatives à la ligne actuelle. De la sorte, Elia renoncerait à la demande de régularisation. L'étude d'incidences serait payée par Elia (risque de conflit d'intérêt), durerait de 6 mois à 1 an, puis la procédure de demande de permis durerait 140 jours.
Le cabinet propose de rencontrer Cades. Cades met la condition d'une ouverture au dialogue contradictoire et constructif. Le cabinet ne donnera pas suite à cette demande.
29/11/2013 : Plaidoiries devant la Cour d'Appel de Liège.
24/10/2013 : Réunion avec V. Hollander de IEW
29/08/2013 : Le médiateur reçoit enfin une réponse du ministre Henry indiquant qu'il ne peut prendre de décision en raison du contentieux judiciaire avec Elia.
07/07/2013 : CADES informe le Médiateur et le Cabinet du Ministre de son intention d'entamer une procédure visant à contraindre le Ministre de faire exécuter l'arrêt du Conseil d'Etat.
04/07/2013 : 6ème Assemblée Générale de CADES
08/05/2013 : CADES introduit ses conclusions de synthèse d'Appel
12/02/2013 : le médiateur de la RW reste sans nouvelles du ministre Henry et l'interpelle à nouveau.
16/01/2013 : mise en ligne d'une pétition adressée au ministre Henry sur le site Avaaz.org pétitions citoyennes, aussitôt relayée par Teslabel.
23/11/2012 : rédaction et dépôt de nos conclusions additionnelles de synthèse devant la Cour d'Appel de Liège.
16/11/2012 : le médiateur de la RW reste sans nouvelles du ministre Henry et l'interpelle à nouveau.
25/09/2012 : le ministre Henry donne droit au recours communal et aux réclamations des riverains et refuse le permis d'implantation d'une antenne GSM sur un pylône de la ligne HT situé sur une parcelle de la rue Vanspeybroek à Aubange, considérant qu'il n'y a pas lieu d'ajouter à cet endroit des nuisances éventuelles supplémentaires autres que celles provoquées par l'existence de la ligne à haute tension.
12/07/12 : A. Galhaut écrit à nouveau au médiateur de la région Wallonne pour lui demander de solliciter une décision de la part du Ministre Henry. Le médiateur interpelle à nouveau le Ministre Henry.

CAD AUBANGE-ESCH

Président : André GALHAUT courriel : couleur_cafe@voo.be Tél 0497/22.98.93

Secrétaire : Philippe COLLET Le-Pas-de-Loup, 63 6791 GUERLANGÉ-ATHUS Tél : 063/38.96.38

05/07/2012 : 5ème Assemblée Générale de CADES : Mrs Galhaut et Collet sont réélus comme président et secrétaire-trésorier pour 4 ans.

23/03/12 puis 10/05/12 : le fonctionnaire délégué Aubertin octroie un permis d'urbanisme à la société Belgacom pour l'installation d'une antenne relais sur le pylône HT de la rue Vanspeybroek, malgré l'avis défavorable de la commune d'Aubange. Celle-ci introduit un recours auprès du ministre Henry en date du 24 mai 2012. De son côté, Cades apporte son soutien dans l'élaboration d'un recours conservatoire en suspension et annulation au Conseil d'Etat, introduit par Gaëtan Hardy.

17/12/2011 : soutien de l'action citoyenne en réponse à la demande de permis d'implantation d'une antenne GSM sur un pylône de la ligne HT situé sur une parcelle de la rue Vanspeybroek à Aubange (riverain de contact : Gaëtan Hardy)

18/11/2011 : Le médiateur de la RW indique que la décision finale sur la demande de permis incombe au ministre compétent (Henry). Après contact pris avec le Cabinet du Ministre, il s'avérerait qu'une décision serait prise dans les deux mois.

24/08/2011 : réunion au Cabinet du Ministre Henry avec Mrs Michaël Leclercq et Gilles Caignet. Ils précisent qu'il n'existe pas de délai de décision, que cette décision fera l'objet d'une concertation avec le Cabinet Nollet et qu'une réponse est attendue dans les 2 mois. Ils reconnaissent que la société Elia exerce de fortes pressions sur le cabinet.

09/07/2011 : courrier à la Ministre Fadila Laanan. Elle nous répond le 12/09/2011 et nous transmet une copie du **rapport de l'Institut Scientifique de Santé Publique** sur l'impact sur la santé des riverains de la ligne HT Aubange-Esch/Alzette. Cette étude n'a pas étudié l'impact de la ligne à haute tension Aubange-Esch sur la santé des riverains. Elle tire les conclusions générales déjà bien connues par ailleurs et cite les recommandations du Conseil supérieur de la Santé en Belgique une exposition aux CEM doit être limitée, en particulier pour les enfants. Une exposition de longue durée des enfants ne peut pas dépasser la valeur moyenne de 0,4 microteslas. Elle recommande de manière générale de donner la préférence à des câbles souterrains.

La ministre a également répondu à deux questions du Député Patrick Dupriez et indiqué qu'elle solliciterait la prochaine Task-Force Environnement-Santé pour qu'elle examine sa demande.

06/01/2011. Cette requête vise essentiellement la notion de faute d'imprudence établie dans le chef d'Elia, et la demande en intervention forcée contre le fonctionnaire délégué et la région wallonne, jugée irrecevable. Le calendrier de procédure est particulièrement long : les plaidoiries sont fixées au 19/11/2013. Sont également intervenantes volontaires la sa CREOS Luxembourg et la sa Twinerg. Nous devons déposer nos conclusions de synthèse pour le 23/11/2012 et nos conclusions en réplique pour le 08/05/2013.

01/06/2011 : la société Elia introduit une requête d'Appel devant la Cour d'Appel de Liège, contre le jugement.

31/05/2011 : courriels de demande d'intervention du Médiateur de la Région Wallonne auprès des ministres Tillieux et Henry, afin d'obtenir une réponse à nos demandes.

27/05/2011 : **L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe vote la Résolution 1815** qui préconise de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux CEM et revoir les normes actuelles présentant de grandes faiblesses afin d'appliquer le principe ALARA à la fois pour ce qui est des effets thermiques et athermiques. En ce qui concerne les lignes électriques, la Commission recommande de prendre des mesures d'urbanisme prescrivant une distance de sécurité à respecter entre les installations électriques et les habitations.

20/04/2011 : courrier au ministre Henry (recommandé avec accusé de réception)

01/04/2011 : le ministre Lutgen adresse un courrier d'information à la ministre Eliane Tillieux au sujet de l'enquête/étude du médecin inspecteur de son administration.

30/03/2011 : participation de CADES à la conférence-débat « Lignes Haute Tension, antennes GSM, et ma santé »

15/03/2011 : courrier d'information au ministre Benoît Lutgen

09/03/2011 : courrier du collège communal d'Aubange au ministre Henry, attirant son attention sur le risque d'un dépassement de délai raisonnable pour l'établissement d'un procès-verbal d'infraction urbanistique.

09/02/2011 : Courrier à la Ministre Eliane Tillieux : demande de nouvelles sur l'état de l'étude d'investigation médicale en cours

30/01/11 : 4ème Assemblée Générale de l'ASBL

06/01/2011, la troisième chambre civile du tribunal de première instance d'Arlon, en la personne du Juge de Rémont, a rendu son **jugement**.

Une lecture des seules conclusions pourrait nous décevoir car la demande de l'asbl CADES n'a pas été reçue (le droit belge n'admet pas, actuellement, l'action d'intérêt collectif) et les demandes déposées au nom personnel du président de l'asbl ont été déclarées non fondées pour la plupart, parce qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle d'apporter la preuve certaine d'une relation entre ses problèmes de santé personnels et les champs électromagnétiques, **POURTANT**

si on lit plus attentivement les 77 pages du jugement, on ne peut que constater avec beaucoup de satisfaction que le seul point qui nous ait jamais vraiment intéressé, à savoir la reconnaissance de la faute d'Elia à l'égard des riverains de la ligne, a été largement et minutieusement étudié et que, in fine, le juge **dit pour droit** que **"la S.A. Elia a donc commis et commet toujours actuellement une faute, en s'étant abstenue, et en continuant à s'abstenir de**

CAD AUBANGE-ESCH

Président : André GALHAUT courriel : couleur_cafe@voo.be Tél 0497/22.98.93

Secrétaire : Philippe COLLET Le-Pas-de-Loup, 63 6791 GUERLANGE-ATHUS Tél : 063/38.96.38

déplacer la ligne à une distance suffisante, ou de l'enfouir à une profondeur suffisante à l'endroit adéquat" (page 64).

Les principaux arguments d'Elia ont été balayés par ce jugement :

En page 12, en ce qui concerne le maintien en place du premier terna installé en 1971, le juge indique :

"l'ancienneté de cette installation n'immunise pas les défenderesses contre toute demande qui aurait pour but de compromettre le maintien, tel quel, de cette ligne".

En page 11, on lit également : **"Cependant, la défenderesse, invoquant la grande probabilité d'une décision favorable à sa demande, il peut en tout cas être relevé que le sort qui sera réservé à la procédure administrative de nouveau en cours n'est pas connu, mais qu'il n'est pas dès à présent exclu que le Conseil d'Etat, s'il était de nouveau saisi, puisse prendre en considération, dans le cadre d'un recours en annulation, et cette fois sur la base du critère de l'erreur manifeste d'appréciation ou de l'appréciation de la proportionnalité, ce qu'il avait relevé en termes de risque pour la santé."**

En page 31 : **« En droit de la responsabilité civile, un défaut de prudence peut être constitutif de faute. La violation de l'obligation générale de prudence est sanctionnée par l'article 1383 du code civil. Et ce peut être manquer de prudence que, dans certaines circonstances et certaines conditions, se comporter d'une manière déterminée sans prendre en compte la probabilité ou même le caractère plausible d'un risque incertain. »**

En page 39, le juge dit : **« Les normes jusqu'à présent édictées par les institutions internationales, telles que l'OMS, ou communautaires, ou nationales, que les défenderesses respectent effectivement, ne suffisent pas à considérer comme acquis qu'il n'y a pas de risque pour la santé. Ces normes ont été fixées selon des critères propres, à un moment donné, en fonction du niveau des connaissances scientifiques ».**

En page 55, **« le moyen déduit par Elia de son analyse des différentes recommandations et recherches scientifiques, selon lequel la preuve d'un quelconque effet délétère de la ligne litigieuse n'est pas rapportée, ne suffit pas à écarter l'existence d'une faute de prudence (...) Le seul respect des normes nationales et internationales ne suffit pas à considérer qu'aucune faute de prudence n'a été commise ».**

En page 56, **« Cependant, en l'espèce, sans pour autant faire oeuvre scientifique, il se déduit d'une part des recommandations et études susdites et d'autre part des relevés réalisés sur place, que dans les habitations de la zone litigieuse, non seulement il n'est pas du tout certain que l'exposition à long terme aux champs électromagnétiques provenant de la ligne à très haute tension est inoffensive, mais au contraire, que, du fait de cette exposition à long terme, la crainte d'un risque incertain de maladies graves, voire de mortalité, peut être qualifiée de sérieuse et raisonnable. »**

En page 62, **"C'eût été relativement moins coûteux pour Elia Asset d'installer une nouvelle ligne à distance, qui aurait reçu les deux ternes litigieux, que d'installer d'abord le deuxième terna sur la ligne existante (...) Au regard de cette formule, il faut ici aussi relever qu'Elia Asset n'a pas suivi la précaution, connue d'elle, prise quelques kilomètres plus loin en territoire grand-ducal, alors même que, selon Elia, un tracé alternatif en zone litigieuse n'aurait allongé le trajet de la ligne que de 2 km. Le coût de cette longueur de 15 km n'apparaît pas non plus disproportionné, par rapport à l'enjeu sanitaire."**

En page 63, il dit également : **"même face à ces coûts en tant que tels, il faut opposer et mettre en balance la santé d'autrui - ne mettant même en péril qu'un nombre fort limité de personnes - qui est un bien supérieur auquel n'équivaut pas l'économie de l'engagement financier d'un déplacement ou enfouissement et ses conséquences éventuelles (la répercussion sur le prix de l'énergie n'est pas la seule solution, l'entreprise elle-même pouvant y contribuer par une révision du niveau de ses bénéfices, de l'orientation de ses investissements, et du niveau de profit de son actionariat)."**

Il s'agit donc pour nous d'une grande victoire qui fera certainement jurisprudence : enfin le vide juridique qui régnait autour de la nocivité des lignes à haute tension a été comblé de manière claire et les pouvoirs politiques pourront s'y appuyer pour leurs futures décisions. Ce jugement devrait probablement influencer sur la décision de Monsieur le Ministre Henry, d'autant que la demande en intervention forcée et garantie formée par Elia à l'encontre de la Région wallonne a été jugée non fondée, ce qui l'exonère de toute obligation à l'égard de la société Elia.

24/06/2010 : 3^{ème} assemblée générale de l'ASBL

20/06/2010 : CADES est sollicitée par le bourgmestre d'Aubange, Mr Dondelinger, pour participer à la constitution d'un comité de pilotage dans le cadre du suivi de la ligne THT Moulaine-Aubange.

06/05/2010 : plaidoiries devant le Tribunal de Première Instance d'Arlon, l'audience a duré plus de 4 heures.

Monsieur le Président, Philippe de Rémont, rendra son Jugement au plus tôt le 03 juin, mais ce jugement fera l'objet de reports successifs.

19/04/2010 : envoi d'un courrier au bourgmestre de la Commune d'Aubange et à la Police de l'Environnement pour s'assurer de la sécurisation du site Galliker à Messancy et du site Catalyst Recovery à Rodange. Le département de la Police et des contrôles nous attribue un numéro de dossier. La commune d'Aubange nous répond qu'il n'existe pas de plan d'urgence transfrontalier car le Grand-Duché de Luxembourg considère la sécurité comme étant une compétence exclusive du Ministre de l'Intérieur. Le département de la Police et des contrôles nous informe le 18

CAD AUBANGE-ESCH

Président : André GALHAUT courriel : couleur_cafe@voo.be Tél 0497/22.98.93

Secrétaire : Philippe COLLET Le-Pas-de-Loup, 63 6791 GUERLANGE-ATHUS Tél : 063/38.96.38

juin avoir effectué un contrôle des installations Galliker et constaté que « la société est conforme aux prescriptions environnementales qui lui sont imposées ».

22/03/2010 : réunion CADES : ordre du jour : ligne HT, dossier Galliker, site internet

11/03/2010 : le Collège aubangeois et le collège de Messancy émettent tous deux un avis défavorable à la demande de permis de régularisation de la ligne. Le dossier est alors transmis au Ministre Henry.

01/03/2010 : dépôt de nos conclusions de synthèse. 108 familles de riverains, représentant 266 personnes dont 76 enfants, mandatent l'asbl et son président pour défendre leurs intérêts.

20/01/2010 : réception au cabinet du Ministre Henry, pour aviser le service juridique de la situation (sont présents Mr Castelain Pierre et Mme Mahy Mary, juriste). Le cabinet va étudier attentivement le dossier et nous donner un avis. La demande d'étude sanitaire à Aubange, initialement chez l'ex-ministre Catherine Fonck, a été transmise à la Ministre actuelle de la Santé, Eliane Tillieux.

05/01/2010 : enquête publique dans les communes d'Aubange et Messancy, suite à la demande de permis de régularisation, à l'identique celle de 2000, introduite par la société CPTE, pourtant dissoute. Réaction de CADES et des riverains

23/05/2009 : 2^{ème} assemblée générale de l'ASBL

02/04/2009 : le Parlement Européen adopte à une quasi-unanimité un rapport qui réclame une révision des seuils d'exposition aux CEM et la reconnaissance de l'électro-sensibilité comme handicap.

01/04/09 : CADES écrit à nouveau au ministre Antoine pour le mettre devant ses responsabilités. Copie au Ministre Président de la RW Rudy Demotte. Aucune réponse.

19/03/09 : arrêt du Conseil d'Etat concernant l'ancien recours A.82.166 devenu sans objet depuis le retrait des permis par le fonctionnaire délégué > condamne Elia aux indemnités de procédure à hauteur de 123.95 euros et la Région Wallonne à hauteur de 347,06 euros.

13/03/09 : réponse de la Ministre Onkelinx à notre courrier du 27/08/08 : la Cour constitutionnelle a estimé que ce n'était pas le niveau fédéral, mais les régions qui étaient compétentes pour décider en matière des éventuels effets nuisibles des rayons non ionisants, même s'il s'agit de la protection de la santé.

05/03/09 : le ministre Antoine fait l'objet d'une question parlementaire du député Ecolo Bernard Wesphael. Sa réponse démontre qu'il ne connaît pas le dossier (les installations existantes seraient dûment autorisées).

06/02/2009 : le Comité scientifique de l'UE maintient son constat de mars 2007, compte tenu du peu de nouvelles données disponibles : ces champs « sont potentiellement cancérigènes et pourraient contribuer à une augmentation de la leucémie chez les enfants »

20/01/09 : Ordonnance rendue par le Tribunal de 1^{ère} Instance d'Arlon fixant le calendrier des procédures : en cause de CADES et Galhaut André, contre Elia Asset, défendeur au principal, contre Mr JL Aubertin cité en intervention et garantie, contre la région wallonne, représentée par son Ministre-Président Mr Rudy Demotte cité en intervention et garantie, contre la SA Cegedel Net, intervenante volontaire, contre la SA Twinerg, intervenante volontaire et contre la SA Elia System Operator intervenante volontaire. Vu le nombre de participants, les débats sont fixés à l'audience du 6 mai 2010 !

05/11/08 : une étude suisse (Hanke Huss) démontre que chez des personnes qui ont vécu pendant 15 ans et plus à moins de 50 mètres d'une ligne à haute tension, la prévalence de la maladie d'Alzheimer était doublée par rapport au reste de la population.

30/10/08 : réunion de rencontre des divers intervenants en commune d'Aubange : Elia informe de son introduction d'un permis de régulation auprès de la région wallonne. Elia a aussi étudié une possibilité de déplacement de la ligne ce qui allongerait la ligne de 2 km (7.5 km). L'enfouissement aurait un coût estimé de 15 millions d'euros pour un enfouissement à plat.

15/10/08 : rendez-vous avec le Gouverneur, Monsieur Bernard Caprasse : rencontre positive : le gouverneur connaît le dossier, il nous écoute avec beaucoup d'attention et comprend très bien les préoccupations des riverains..

10/10/2008 : Citation introductive d'instance à l'encontre de la S.A. Elia, qui elle-même lance citation en intervention forcée à l'encontre de la région wallonne ; la cause sera introduite le 07/11/08 devant le tribunal de 1^{ère} Instance d'Arlon
07/10/08 : la Ministre Catherine Fonck a demandé à l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISSP) de faire un état des lieux des connaissances actuelles en matière de santé. Elle annonce que le Bourgmestre Mr Dondelinger a pris contact avec son Cabinet pour témoigner de l'inquiétude des riverains. Elle a chargé un médecin inspecteur d'investiguer ce dossier.

01/10/2008 : Le Conseil Supérieur de la Santé estime que l'exposition prolongée d'enfants de moins de 15 ans ne devrait pas dépasser la valeur moyenne de 0.4 µT

17/09/08 : le Conseil de Elia répond à notre demande de prise de position du 07/08 : « je vous prie de bien vouloir noter que ma cliente n'entend nullement procéder au démontage du second terme de la ligne litigieuse ».

04/09/08 : le Ministre Lutgen interpelle le Ministre Antoine et lui propose d'inviter Elia à opter pour une solution d'enfouissement.

CAD AUBANGE-ESCH

Président : André GALHAUT courriel : couleur_cafe@voo.be Tél 0497/22.98.93

Secrétaire : Philippe COLLET Le-Pas-de-Loup, 63 6791 GUERLANGHE-ATHUS Tél : 063/38.96.38

01/09/08 : Ecolo Aubange propose au Conseil communal une motion motivée demandant l'écartement de la ligne ou son enfouissement ainsi que d'interpeller la Ministre Catherine Fonck à ce sujet. Rejet à l'unanimité en raison du souhait du Conseil de se donner le temps de la réflexion et d'entendre les différents intervenants.

27/08/08 : Lettre d'information à la Ministre Laurette Onkelinx, en charge de la Santé Publique.

27/08/08 : lettre d'information au Ministre Didier Donfut, en charge de la santé environnementale, de l'action sociale et de l'égalité des chances.

25/08/08 : Rencontre avec le responsable du Droit de l'Environnement Monsieur Stéphane Nicolas à Namur, au cabinet du Ministre Lutgen. Monsieur Nicolas nous fait part du grand intérêt du Ministre pour cette cause et nous assure de sa détermination à voir aboutir ce projet. Il considère que la meilleure alternative à l'heure actuelle est l'enfouissement des lignes et qu'il n'est plus permis de faire subir à la population un tel préjudice. Le ministre Lutgen va faire part de ses intentions au Ministre Antoine et proposer la mise en place d'une cellule de travail sur ce dossier.

22/08/08 : lettre d'information à la Ministre Catherine Fonck, en charge de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse.

10/08/08 : lettre d'information au Ministre Lutgen, en charge de l'Environnement.

23/07/08 : lettre d'information au Ministre Antoine, en charge de l'Aménagement du Territoire

02/07/08 : dans son arrêt n°185.133, le Conseil d'Etat, XIII^e chambre, **annule le permis d'urbanisme** délivré le 3 juillet 2000 à la société CPTE, devenue ELIA Asset pour le motif de la violation de la notion d'utilité publique. Le moyen pris de la violation du principe de précaution n'a pas été examiné puisqu'il ne pouvait entraîner une annulation plus étendue

23/06/2008 : 1^{ère} assemblée générale de l'asbl

09/11/2007 : constitution en asbl sous la dénomination : Commission d'Action pour le Droit à un Environnement Sain, en abrégé CADES Aubange ; publication au Moniteur Belge le 31/12/2007, numéro d'entreprise 0894-312-977

CAD AUBANGE-ESCH

Président : André GALHAUT courriel : couleur_cafe@voo.be Tél 0497/22.98.93

Secrétaire : Philippe COLLET Le-Pas-de-Loup, 63 6791 GUERLANGE-ATHUS Tél : 063/38.96.38